JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

¤ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis). Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
¤ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. ¤ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du ***Journal officiel*** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- LOI -

4 avril Loi n° 7-2012 portant création de l'agence de régulation des transferts de fonds..... 355

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

6 avril Arrêté n° 3812 portant création, attributions et organisation du projet dénommé valorisation des palmiers raphias..... 355

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

4 avril Décret n° 2012-297 fixant la valeur du point indiciaire applicable au personnel de l'Université Marien NGOUABI..... 356

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

6 avril Arrêté n° 3811 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction d'une cimenterie et d'une base vie à Mfila, dans le district de Yamba, département de la Bouenza... 357

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

- Agrément..... 358

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

- Nomination..... 358

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

- Congé diplomatique..... 359

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Nomination..... 359

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET DE L'ALPHABETISATION

- Nomination..... 360

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

- Nomination..... 360

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- Associations..... 360

PARTIE OFFICIELLE

- LOI -

Loi n° 7- 2012 du 4 avril 2012 portant création de l'agence de régulation des transferts de fonds

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Il est créé un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé agence de régulation des transferts de fonds.

Article 2 : L'agence de régulation des transferts de fonds est placée sous la tutelle du ministère en charge des finances.

Article 3 : Le siège de l'agence de régulation des transferts de fonds est fixé à Brazzaville. II peut toutefois, en cas de besoin, être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision des organes compétents, après approbation du Conseil des ministres.

Article 4 : L'agence de régulation des transferts de fonds est administrée par un comité de direction et gérée par une direction générale.

Article 5 : L'agence de régulation des transferts de fonds est dirigée et animée par un directeur général nommé par décret en Conseil des ministres sur proposition du ministre chargé des finances.

Article 6 : L'agence de régulation des transferts de fonds oriente et contrôle l'ensemble des activités en matière de transferts de fonds tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- réguler les activités relatives aux transferts de fonds ;
- contribuer à l'élaboration de la balance de paiements ;
- suivre la constitution et la liquidation des investissements directs étrangers ;
- veiller au bon fonctionnement des sociétés de transfert de fonds ;
- examiner les demandes d'agrément des sociétés de transfert de fonds ;
- étudier et mettre en œuvre les mesures visant à stimuler et à mieux réguler le secteur des sociétés de transfert de fonds ;
- contribuer à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Article 7 : Les ressources de l'agence de régulation des transferts de fonds comprennent :

- la commission sur les transferts de fonds ;
- les recettes de service ;
- les produits des amendes et des pénalités ;
- les dons et legs.

Article 8 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes de gestion et d'administration de l'agence de régulation des transferts de fonds sont fixés par des statuts approuvés par décret en Conseil des ministres.

Article 9 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 4 avril 2012

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Gilbert ONDONCO

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle de la souveraineté, garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

Arrêté n° 3812 du 6 avril 2012 portant création, attributions et organisation du projet dénommé valorisation des palmiers raphias

Le ministre du développement industriel
et de la promotion du secteur privé,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2005-186 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;
Vu le décret n° 2005-319 du 29 juillet 2005 portant réorganisation du ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;
Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011-737 du 12 décembre 2011 modifiant la composition du Gouvernement.

Arrête :

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article premier : Il est créé un projet dénommé valorisation des palmiers raphias.

Article 2 : Le projet valorisation des palmiers raphias est placé sous l'autorité du ministre chargé du développement industriel.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 3 : Le projet valorisation des palmiers raphias est l'organe d'exécution de la politique de développement de l'industrie du palmier raphia.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- entreprendre une prospection systématique des palmeraies naturelles congolaises ;
- établir une cartographie variétale du palmier raphia au Congo ;
- réaliser des travaux de recherche sur l'amélioration génétique et l'adaptation des palmiers raphias;
- améliorer les techniques de production des fibres et des huiles des raphias et assurer leur dissémination auprès des artisans locaux ;
- assurer la promotion des huiles des palmiers raphias dans le but de leur utilisation dans divers secteurs de l'industrie ;
- mettre au point les techniques de conservation des « vins de palme » et des «matériaux de construction» tirés du palmier raphia.

Chapitre 3 : De l'organisation

Article 4 : Le projet valorisation des palmiers raphias est dirigé et animé par un chef de projet qui a rang de directeur.

Le chef de projet coordonne, oriente et contrôle les activités du projet.

Article 5 : Le projet valorisation des palmiers raphias, outre le secrétariat, comprend :

- le service administratif et financier ;
- le service technique.

Article 6 : Le secrétariat est dirigé et animé par un chef du secrétariat qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé de tous les travaux de secrétariat, notamment, de :

- la réception et l'expédition du courrier ;
- l'analyse sommaire des correspondances et autres documents ;
- la saisie et la reprographie des correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, de toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Article 7 : Le service administratif et financier est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- gérer l'administration, les ressources humaines et le patrimoine ;
- préparer et exécuter le budget ;
- veiller à la formation et au recyclage du personnel.

Article 8 : Le service technique est dirigé et animé par un chef de service. Il est chargé, avec le concours d'organismes spécialisés, de réaliser les missions citées à l'article 3 du présent arrêté.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 9 : Le chef de projet valorisation des palmiers raphias est nommé par arrêté du ministre.

Article 10 : Le projet valorisation des palmiers raphias bénéficie des services des consultants pour mener certaines études de faisabilité et spécifiques au secteur.

Article 11 : Le projet valorisation des palmiers raphias est financé par :

- les subventions de l'Etat ;
- les dotations des organismes internationaux ;
- les dons et les legs.

Article 12 : Le projet valorisation des palmiers raphias prend fin avec la mise en place définitive du dispositif public d'appui à l'émergence de l'industrie du palmier raphia.

Article 13 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 avril 2012

Rodolphe ADADA

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Décret n° 2012 - 297 du 4 avril 2012 fixant la valeur du point indiciaire applicable au personnel de l'Université Marien NGOUABI

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'ordonnance n° 09-74 du 14 mai 1974 portant modification de l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'ordonnance n° 034-77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
Vu le décret n° 91-849 du 30 octobre 1991 portant statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le décret n° 2010-820 du 31 décembre 2010 fixant le traitement de base de fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011-737 du 12 décembre 2011 modifiant la composition du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : La valeur du point indiciaire, pour le traitement des salaires des agents de l'Université Marien NGOUABI, est fixée à trois cents.

Article 2 : Le passage de la valeur du point indiciaire de deux cent quarante à trois cents se fait progressivement et se présente ainsi qu'il suit :

- deux cent soixante-dix, en 2011 ;
- deux cent quatre-vingt-cinq, en 2012 ;
- trois cents, en 2013.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 4 avril 2012

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'enseignement supérieur,

Ange Antoine ABENA

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO.

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 3811 du 6 avril 2012 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction d'une cimenterie et d'une base vie à Mfila, dans le district de Yamba, département de la Bouenza

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;
Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu l'intérêt général.

Arrête :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction d'une cimenterie et d'une base vie à Mfila, dans le district de Yamba.

Article 2 : Les propriétés immobilières et les droits réels qui s'y grèvent, visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués par des parcelles de terrain non bâties, réparties en deux sites couvrant respectivement une superficie de 272 ha 66 a 77 ca pour la cimenterie et de 205 ha 28 a 72 ca pour la base vie.

Toutefois, l'Etat peut étendre l'emprise de l'expropriation aux parcelles de terrain attenantes.

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée deux ans et les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze mois au plus tard.

Article 5 : Les expropriés percevront une indemnité juste et préalable.

Article 6 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale des surfaces visées par l'expropriation.

Article 7 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a point d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 6 avril 2012

Pierre MABIALA

REPUBLIQUE DU CONGO
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES FONCIERES DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE

PLAN DE DELIMITATION

Section Bloc Parcelle
Superficie : 272ha65a77ca
Lieu : Village Mfila (Usine)
Sous Préfecture de Mouyondzi
Departement de la Bouenza
Levé et dressé par : Jean Audin MBEMBA
Dessiné par : Mme MPOUNGUI Elise
Echelle : 1/8500
Mise à jour le

Demandé par
MINISTERE DE L'INDUSTRIE POUR LI
COMPTE DE LA SOCIETE DANGOTE
Date : Décembre 2011
Enregistré sous le n° 299
Visa du Directeur du Cadastre
Le Directeur Général
Alphonse NDINGA-KOUGA
Ingénieur Géomètre Principal
Assermenté

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

AGREMENT

Arrêté n° 3706 du 5 avril 2012. M. **MAYEMBO** (**Patrice**), docteur en médecine, administrateur de la clinique médico-chirurgicale dénommée Louise Michel, B.P.: 5112, sise sur l'avenue du Havre, en face de la base industrielle de Total E&P CONGO, Pointe-Noire, est agréé à l'exercice de l'activité de médecin des gens de mer.

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

M. MAYEMBO (**Patrice**), docteur en médecine, administrateur de la clinique médico-chirurgicale dénommée Louise Michel, adresse des rapports périodiques des activités relatives à la santé des gens de mer (visites médicales, soins, délivrance des certificats), à la direction générale de la marine marchande.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à M. **MAYEMBO** (**Patrice**), docteur en médecine, gérant, administrateur de la clinique médico-chirurgicale dénommée Louise Michel qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 3707 du 5 avril 2012. M. **GUENIN** (**Gérard**), docteur en médecine, gérant de la clinique GUENIN, sise au centre-ville, proche du rond-point KASSAÏ, B.P.: 1252, Pointe-Noire, est agréé à l'exercice de l'activité de médecin des gens de mer.

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

M. **GUENIN** (**Gérard**), docteur en médecine, gérant de la clinique GUENIN, adresse des rapports périodiques des activités relatives à la santé des gens de mer (visites médicales, soins, délivrance des certificats), à la direction générale de la marine marchande.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à M. **GUENIN** (**Gérard**), docteur en médecine, gérant de la clinique GUENIN qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 3708 du 5 avril 2012. M. **NAKAHONDA** (**Jean Marie Claver**), docteur en médecine, gérant et médecin-chef de la clinique médicale dénommée polyclinique mère et enfant, B.P.: 1350, sise sur le boulevard Marien NGOUABI, centre-ville, Pointe-Noire, est agréé à l'exercice de l'activité de médecin des gens de mer.

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

M. **NAKAHONDA** (**Jean Marie Claver**), docteur en médecine, gérant et médecin-chef de la clinique dénommée polyclinique mère et enfant, adresse des rapports périodiques des activités relatives à la santé des gens de mer (visites médicales, soins, délivrance des certificats), à la direction générale de la marine marchande.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à M. **NAKAHONDA** (**Jean Marie Claver**), docteur en médecine, gérant et médecin-chef de la clinique médicale dénommée polyclinique mère et enfant qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

NOMINATION

Décret n° 2012 - 295 du 4 avril 2012. M. **ITOUA-YOCKA** (**Josias**) est nommé directeur général du travail.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **ITOUA-YOCKA** (**Josias**).

Décret n° 2012 - 296 du 4 avril 2012. M. **TOTO** (**Jean Paul**) est nommé directeur général de la sécurité sociale.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **TOTO** (**Jean Paul**).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

CONGE DIPLOMATIQUE

Arrêté n° 3631 du 4 avril 2012. Un congé diplomatique de deux mois, pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **MEGOT** (**Jean Marcelin Anicet**), précédemment conseiller à la Mission Permanente de la République du Congo à Genève (Suisse), rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 31 décembre 2009, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 3632 du 4 avril 2012.Un congé diplomatique de deux mois, pour en jouir à Brazzaville, est accordé à Mme **MEMBOU** (**Germaine**), précédemment conseiller à l'Ambassade de la République du Congo à Tripoli, rappelée définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 27 octobre 2010, date effective de cessation de service de l'intéressée.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

NOMINATION

Arrêté n° 3633 du 4 avril 2012. Est nommé directeur des services techniques et des travaux publics du conseil départemental de la Sangha.

M. **MASSAMBA-SAMBA** (**Vincent Charles René**).

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 3807 du 6 avril 2012 portant modification de l'arrêté n° 2627 du 5 mars 2012 portant nomination des directeurs départementaux de la surveillance du territoire.

L'article premier de l'arrêté n° 2627 du 5 mars 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article premier : sont nommés directeurs départementaux :

- Kouilou : Colonel de police **EKOU** (**Norbert**) ;
- Pool : Colonel de police **NSILABO** (**Michel**) ;
- Likouala : Colonel de police **NGOULOU** (**François**).

Lire :

- Kouilou : Colonel de police **EKOU** (**Norbert Wilfrid**);
- Pool : Colonel de police **NTSILOUSSILABO** (**Michel**);
- Likouala : Colonel de police **NGADZIE** (**Léon**).

Le reste sans changement.

Arrêté n° 3808 du 6 avril 2012. Sont nommés commissaires centraux de police

Brazzaville

- commissaire central de police du Djoué : Colonel de police **SAMBA** (**Benoît**) ;

- commissaire central de police du Plateau : Colonel de police **NGAKOSSO** (**Blaise**) ;

- commissaire central de police de la Mfoa : Colonel de police **LANDO NGOYO** (**Louis**) ;

- commissaire central de police de la Tsiémé : Colonel de police **BOUZOCK** (**Baron Frédéric**).

Pointe-Noire

- commissaire central : Colonel de police **KILEBE** (**Georges**).

Dolisie

- commissaire central : Colonel de police **BAKALE** (**Gérard**).

Mossendjo

- commissaire central : Colonel de police **NDINGA** (**Albert**).

Nkayi

- commissaire central : Lieutenant-colonel de police **OKEMBA ONGAGNA** (**William**).

Ouesso

- commissaire central : Lieutenant-colonel de police **ONDONGO** (**Hugues**).

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Arrêté n° 3809 du 6 avril 2012. Sont nommés chefs de service à la direction générale des collectivités locales

Direction des finances locales
et de l'action économique

Service de la fiscalité et des budgets locaux : M. **ITOUA YACKAUMA (Jean)**

Direction des affaires administratives
et financières

Service des ressources humaines : **N'KAKOU MALONGA (Daniel Frédéric)**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonction des l'intéressés.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET DE L'ALPHABETISATION

NOMINATION

Décret n° 2012-294 du 4 avril 2012. Mme **MALOUMBI (Marie Geneviève)** est nommée directrice générale de l'alphabétisation.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Mme **MALOUMBI (Marie Geneviève).**

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

NOMINATION

Décret n° 2012-290 du 4 avril 2012. M. **TENGO (Laurent)** est nommé président du conseil d'administration de l'agence foncière pour l'aménagement des terrains.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **TENGO (Laurent).**

Décret n° 2012-291 du 4 avril 2012. M. **MBANZOULOU (Bruno Dominique)** est nommé directeur général de l'agence foncière pour l'aménagement des terrains.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MBANZOULOU (Bruno Dominique)**.

Décret n° 2012-292 du 4 avril 2012. M. **MBOLA (Joseph)** est nommé directeur général du bureau d'études et de contrôle des travaux cadastraux.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MBOLA (Joseph).**

Décret n° 2012-293 du 4 avril 2012. M. **ZAGOU YPANDY (Gilbert)** est nommé directeur général du fonds national du cadastre.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **ZAGOU YPANDY (Gilbert).**

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- ASSOCIATIONS -

Département de Brazzaville

Création

Année 2012

Récépissé n° 94 du 23 février 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : ***ACTION DE SOLIDARITE INTERNATIONALE***, en sigle "***A.S.I.***". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : mettre en œuvre des projets à long terme dans le cadre d'un développement intégré prenant en compte les besoins exprimés des populations locales ; mettre les compétences de ses membres au service des plus défavorisés. *Siège social* : 168/170, rue Alexandry, Mpissa, Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 9 août 2012.

Récépissé n° 118 du 5 mars 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : ***PROMOTION DES GRANDS ANCIENS***, en sigle "***P.G.A.***". Association à caractère social. *Objet* : renforcer les liens de solidarité, de fraternité et d'amitié entre les membres ; œuvrer pour le raffermissement de l'esprit des anciens enfants de troupe et des relations avec les jeunes promotions. *Siège social* : à l'école militaire préparatoire général Leclerc, avenue de la 2e division blindée, camp 15 août, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 19 janvier 2012.

Récépissé n° 142 du 9 mars 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : ***ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT***, en sigle "***A.E.***". Association à caractère humanitaire. *Objet* : œuvrer pour l'amélioration par la vulgarisation des pratiques et informations relatives à sa préservation ; proposer et soutenir toute mesure visant à protéger l'environnement. *Siège social* : 30, avenue des trois Martyrs,

Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 30 janvier 2012.

Récépissé n° 144 du 9 mars 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : ***HARMONIE UNIVERSELLE***, en sigle "***HARM-UNIV***". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : encourager toute initiative tendant à lutter contre la pauvreté ; œuvrer pour la transformation des mentalités et la prise de conscience des populations dans la gestion quotidienne de leur vie. *Siège social* : 72, rue Kouilou, quartier Moutabala, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 14 novembre 2011.

Récépissé n° 175 du 19 mars 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : ***ACADEMIE NATIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU CONGO***, en sigle "***A.N.S.T.C.***". Association à caractère culturel et scientifique. *Objet* : encourager la vie scientifique et contribuer au progrès des sciences et leur application ; participer à la vie scientifique du Congo et lui apporter son soutien par l'organisation des concours scientifiques, des colloques ou des conférences-débats ; œuvrer pour la conservation des documents éclairant l'histoire des sciences et les progrès de la pensée scientifique. *Siège social* : 13, avenue du général de Gaulle, place centre culturel français, Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 7 février 2012.

Récépissé n° 182 du 23 mars 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : ***CENTRE MISSIONNAIRE DELIVRANCE TABERNACLE***, en sigle "***C.M.D.T.***". Association à caractère culturel. *Objet* : évangéliser la parole de Dieu afin de gagner les âmes perdues ; assister les membres dans tous les évènements. *Siège social* : 55 bis, rue Mbamou, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 mars 2009.

Récépissé n° 183 du 23 mars 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : ***ASSOCIATION DE LA LUTTE CONTRE LE PALUDISME ET POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO SANITAIRE***, en sigle "***A.L.P.D.S.S.***". Association à caractère socio sanitaire. *Objet* : combattre le moustique, lutter contre le paludisme et faciliter l'accès aux soins des personnes démunies victimes de cette endémie ; créer un environnement favorable pour entretenir des structures communautaires. *Siège social* : 10 bis, rue 5 février, Mikalou II, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration*: 16 décembre 2011.

Récépissé n° 184 du 23 mars 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : ***EGLISE DE BRAZZAVILLE EPOUSE DU CHRIST***, en sigle "***E.B.C.***". Association à caractère religieux. *Objet* : réconcilier les peuples de Dieu entre eux et avec Dieu; initier à l'usage de la Bible, comme parole de vie et de vérité ; délivrer et guérir des malades par la prière au nom du Seigneur Jésus Christ. *Siège social*: 141, rue Batékés, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 3 mai 2011.

Année 2009

Récépissé n° 415 du 11 novembre 2009. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "***LA VICTOIRE DE DIEU***", en sigle "***V.D.***". Association à caractère spirituel. *Objet* : annoncer la bonne nouvelle de Jésus Christ ; prier pour les malades et les personnes en difficulté ; apporter l'aide et assistance à tous ses membres. *Siège social* : 5 bis, rue Dolisie, Plateau des 15 ans, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 mars 2008.

Récépissé n° 463 du 10 décembre 2009. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : ***LE RASSEMBLEMENT CHRETIEN***, en sigle "***R.C.***". Association à caractère cultuel. *Objet* : diffuser l'évangile de Jésus Christ comme seigneur et sauveur pour le salut des âmes ; prier pour les malades et les personnes en difficulté ; apporter l'aide et assistance à tous ses membres. *Siège social* : 116, rue Archambault, quartier Mpissa, Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 11 octobre 2006.

Année 2004

Récépissé n° 029 du 19 février 2004. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : ***ASSOCIATION ARBRE DE VIE***, en sigle "***ASAV***". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : lutter contre l'oisiveté en organisant les jeunes par branche de formation professionnelle ; étudier et monter les projets inhérents à la création d'emplois ; assister socialement les membres, les démunis, les invalides, les orphelins et les personnes de 3e âge. *Siège social* : 16, rue Pembéle, quartier Nzoko, Mfilou, Ngamaba, Brazzaville. *Date de la déclaration*: 17 juin 2003.

Année 1984

Récépissé n° 887 du 12 juillet 1984. Déclaration au ministère de l'intérieur de l'association dénommée : ***LA CROIX BLEUE CONGOLAISE***. Association à caractère social. *Objet* : collaborer avec les services publics nationaux et autres organisations nationales et internationales intéressés par des efforts visant l'éducation et l'entraide sociale par le relèvement des buveurs et l'aide aux drogués. *Siège social* : 2032, route du Djoué, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 12 juillet 1984.

Département de Pointe-Noire

Création

Année 2012

Récépissé n° 198 du 30 mars 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : ***ASSOCIATION CHOIX DE LA JEUNESSE***, en sigle "***A.C.J.***". Association à caractère politique. *Objet* : réunir les Congolais de toute religion, ethnie sans distinction aucune aux idéaux de paix, d'amour, de fraternité et de cohésion sociale pour la bonne marche de la collectivité. *Siège social* : 169, avenue Moe Makosso, secteur marché central, Emery Patrice LUMUMBA, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 20 novembre 2011.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville